



DEPARTEMENT  
des ALPES-MARITIMES

Communauté de  
Communes du Pays  
des Pailons

OBJET :

Modification du tableau  
des effectifs

Décision n° 20 02 11

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Maurice Lavagna.

Etaient présents : Messieurs Maurice Lavagna, Francis Tujague, Robert Nardelli, Cyril Piazza, Joël Gosse, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Michel Calmet, Noël Albin, Gérard Branda, Edmond Mari, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Messieurs Gérard Stoerkel, Jacques Saulay, Madame Michèle Maurel, Monsieur Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingard, Alexandra Russo, Monsieur Philippe Mineur, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Jean Nicolas formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Pierre Donadey par Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Michel Lottier par Monique Giraud-Lazzari, Jean-Marc Rancurel par Madame Martine Brun, Monsieur Bernard Martinez par Monsieur Maurice Lavagna, Madame Evelyne Laborde par Madame Christiane Blanc-Ricort, Monsieur Yves Pons par Monsieur Michel Calmet, Madame Edith Lonchamp par Monsieur Gérard Stoerkel, Monsieur Georges Gaede par Monsieur Francis Tujague, Monsieur Georges Blanc par Monsieur Noël Albin.

Absents excusés : Messieurs Jean-Yves Lessatini, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Stéphane Sainsaulieu, Madame Germaine Millo, Monsieur Jean-Marie Franco.

Monsieur Gérard Stoerkel a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Considérant** la réussite au concours d'ingénieur territorial d'un adjoint administratif, ayant conduit à l'ouverture d'un poste sur le grade d'ingénieur et induisant après passage au Comité Technique la fermeture d'un poste sur son ancien grade ;

**Considérant** l'augmentation de la fréquentation de la Maison de Musique et de Danse, ayant conduit à l'augmentation du temps de travail d'un agent et induisant après passage au Comité Technique la fermeture d'un poste (à 28h) ;

Nombre de conseillers en  
exercice : 37

Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 32  
Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Considérant** la démission de deux adjoints techniques ;

**Considérant** la mutation d'une auxiliaire puéricultrice 2<sup>ème</sup> classe ;

**Considérant** les modifications de répartition du temps de travail entre les agents des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants et de la Micro-crèche,

**Considérant** les réorganisations de service et la nécessité de modifier le temps de travail de certains agents ;

**Considérant** qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer les effectifs des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président,  
après en avoir délibéré,**

**décide** l'ouverture de :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h ;
- 1 poste d'adjoint technique à 35h ;
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h ;
- 1 poste d'agent social à 35h.

**décide** la fermeture de :

- 1 poste d'adjoint administratif à 35h ;
- 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h ;
- 1 poste d'adjoint technique à 28h ;
- 1 poste d'adjoint technique à 23h ;
- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 2<sup>ème</sup> classe à 28h ;
- 1 poste d'agent social à 28h.

**arrête** le tableau des effectifs comme suit :

## AR PREFECTURE

006-240600593-20200229-200211-DE  
Regu le 02/03/2020

	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont temps non complets	Pourvus	Non Pourvus
<b>Filière administrative</b>					
Attaché	A	2	0	2	0
Rédacteur	B	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 1ere classe	C	1	0	1	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	5	1	5	0
Adjoint administratif	C	5	4	3	2
<b>sous total</b>		<b>14</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>2</b>
<b>Filière technique</b>					
Ingénieur	A	2	0	2	0
Technicien	B	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	2	0	2	0
Agent de maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	2	1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	19	4	14	5
Adjoint technique	C	20	2	18	2
<b>sous total</b>		<b>49</b>	<b>7</b>	<b>41</b>	<b>8</b>
<b>Filière médico sociale</b>					
Puéricultrice de classe normale	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	1	0
Infirmière en soins généraux de classe normale	A	2	1	0	2
Educateur de jeunes enfants de 1er classe	A	1	0	1	0
Educateur de jeunes enfants de 2eme classe	A	5	1	1	4
Auxiliaire puér. principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	1	3	0
Auxiliaire puér. principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	17	1	11	6
Agent social principal 2eme classe	C	3	1	3	0
Agent social	C	25	4	24	1
<b>sous total</b>		<b>58</b>	<b>9</b>	<b>45</b>	<b>13</b>
<b>Filière animation</b>					
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0	1	0
Adjoint animation	C	1	0	1	0
<b>sous total</b>		<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>123</b>	<b>21</b>	<b>100</b>	<b>23</b>

dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

